

Décision

Générale

colonial

Décision n° 503 accordant des avances sur re; les fonds politiques aux commandants des où cercles de Tadjourah, Dikchil et Ali-sabieh

n° 503

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française dés . Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912

sur le régime -financier des colonies

Vu l'arrêté n°1348 du 30 décembre 1939 rendant exécutoire le budget, du service local pour l'exercice 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Une avance de vingt mille francs sitr fonds politiques est accordée à chacun des commandants des cercles de Tadjourah, Dikhil et Ali-Sabieh. Art. 2. — La dépense visée à l'article 1er sera imputée au chapitre II, article 2, du budget du service local pour l'exercice 1950 et justifiée dans les formes réglemetaires. Art. 3. — Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL,